

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020

DATE CONVOCATION

4 SEPTEMBRE 2020

DATE D’AFFICHAGE

15 SEPTEMBRE 2020

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

L’an deux mille vingt

Le dix septembre à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la salle des fêtes – place Charles Denis Cadas en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUTILLIER - MAIRE

Etaient présents : Manuel RIBEIRO MEDEIROS - Monsieur Amin GUECHATI - Madame Véronique DUPUIS – Monsieur Christophe DAHAN – Madame Cécile LECLAIRE - Monsieur Laurent BISCUIT – Madame Maryvonne VERPAUX - Monsieur Raymond GASSACKYS-OBAMBO - Monsieur Tankel GUERRIER - Monsieur Jean-Marc ALBERT-REYNARD - Monsieur Bertrand PUARD - Monsieur Philippe GERVAIS - Monsieur Jérôme CAILLET - Madame Laila BEN DOUA – Monsieur Yoan ROBIN - Monsieur Jean BARRACHIN – Madame Corinne VIOLETTE - Monsieur Stéphane AVRON - Madame Anne-Charlotte COURTIER -

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Sandra BALLABENE à Madame Cécile LECLAIRE.

Madame Jennifer DEGRAVE à Monsieur Amin GUECHATI.

Madame Khardiata SOW à Monsieur Tankel GUERRIER.

Madame Virginie HANCKE à Monsieur Jean-Marc ALBERT-REYNARD.

Madame Myriam PRINCE à Monsieur Laurent BISCUIT.

Madame Deborah LARCHER à Monsieur Bernard BOUTILLIER.

Madame Hélène PASQUET à Monsieur Yoan ROBIN.

Monsieur le Maire a procédé à l’appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Stéphane AVRON a été nommé secrétaire, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 28 juillet 2020 a été adopté à l’unanimité (dont 1 abstention Monsieur Stéphane AVRON).

Point supplémentaire à l’ordre du jour :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l’ordre du jour, afin de confirmer la délibération du conseil en date du 5 septembre 2019 et lui permettre de signer la vente du terrain pour la construction de la gendarmerie.

Cela fait suite à une demande de Maître Rameau, notaire représentant la commune à l’acte. La signature est prévue courant septembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L’UNANIMITE,
DONNE son accord pour rajouter ce point à l’ordre du jour.

N°2020 .09.10/01

3.2 – ALIENATION : VENTE DES TERRAINS ZC 296 et ZC 317 : 3 RUE SAINT ABDON A GUIGNES A L'HABITAT 77 POUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE ET DES LOGEMENTS DE LA GENDARMERIE. (CONFIRMATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2019 N°2019.09.05/05)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu l'avis des domaines du 13 mai 2019,

Vu les délibérations du Conseil d'administration d'Habitat 77 et du Bureau du Conseil d'Administration du 17 juin 2019 approuvant l'acquisition du terrain d'emprise de la future gendarmerie.

Vu la proposition du Directeur de l'Habitat 77 par courrier du 12 juillet 2019 pour un montant de 325 000 €.

Vu la délibération du Conseil Municipal 2019.09.05/05 en date du 5 septembre 2019, décidant l'aliénation des terrains cadastrés ZC 296 et ZC 317, 3 rue Saint Abdon à Guignes, au profit d'Habitat 77 pour la construction de la caserne et les logements de la gendarmerie.

Vu la promesse de vente entre la commune de Guignes et Habitat 77, signée par les parties le 6 Mars 2020,

CONSIDERANT que la propriété communale située 3 rue Saint Abdon est destinée au projet de construction de la gendarmerie par Habitat 77,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans ces conditions, de mettre en vente cette propriété,

CONSIDERANT la demande de Maître Vincent Rameau, afin de disposer d'une nouvelle délibération habilitant Monsieur le Maire à régulariser l'acte de cession,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

-CONFIRME la délibération du Conseil Municipal du 5 septembre 2019 n°2019.09.05/05.

- DECIDE d'aliéner la propriété sise 3 rue Saint Abdon, cadastrée ZC 296 d'une superficie de 5686 m² et ZC 317 pour 3812 m² au prix de 325 000 € TTC au profit d'Habitat 77.

- DESIGNE Maître Vincent RAMEAU pour représenter la commune à l'acte de vente correspondant.

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier.

- DIT que cette recette sera inscrite au Budget correspondant.

N°2020.09.10/02

7.1 –DECISIONS BUDGETAIRES : COMMUNE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 - ADOPTION.

Monsieur Manuel Ribeiro Medeiros, 1^{er} adjoint, présente le Budget Supplémentaire et précise que le vote du Budget Supplémentaire se fera par chapitre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 janvier 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020,

VU les délibérations du 9 Juillet 2020 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2019 et l'affectation du résultat 2019,

Vu la Commission des Finances du 23 juillet 2020,

Considérant que le Budget supplémentaire permet la reprise des résultats 2019 et prend en compte les restes à réaliser,

Considérant les projets d'investissement pour l'exercice 2020,

Il est proposé de le voter en suréquilibre en section de fonctionnement, (pour un montant de 1 444 974,89 €) conformément à l'avis donné par la Trésorerie,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Manuel Ribeiro Medeiros, 1^{er} adjoint et de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- ADOPTE, par chapitre, le Budget Supplémentaire 2020 de la Commune comme suit :

SECTION	Pour mémoire B.P.+DM 2020	Proposé B.S. 2020	Total budgétisé 2020
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	3 431 666 €	1 067 554,07 €	4 499 220,07 €
RECETTES	3 431 666 €	2 512 528,96 €	5 944 194,96 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	3 058 000 €	734 526,46 €	3 792 526,46 €
RECETTES	3 058 000 €	734 526,46 €	3 792 526,46 €

N°2020.09.10/03

4.1 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES A TEMPS NON COMPLET.

Monsieur le Maire expose que pour la bonne marche du service et le suivi de carrière des agents communaux, il y a lieu de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé principal de première classe des Ecoles Maternelles à temps non complet (de 27h27 hebdomadaire).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Commission Administrative Paritaire du 7 juillet 2020 portant tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Territorial Spécialisé principal de première classe des Ecoles Maternelles.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé principal de première classe des Ecoles Maternelles à temps non complet (de 27h27 hebdomadaire).

- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget.

N° 2020.09.10/04

4.1 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET.

Monsieur le Maire expose que pour la bonne marche du service et le suivi de carrière des agents communaux, il y a lieu de créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Commission Administrative Paritaire du 7 juillet 2020 portant tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE la création d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet.

- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget.

N°2020.09.10/05

1.1 – MARCHES PUBLICS : AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (CCBRC).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,
Vu la délibération n°2018_190_01 du 20 décembre 2018 de la CCBRC,
Vu la délibération du 14 mars 2019 n°2019.03.14/08 du Conseil Municipal de Guignes décidant de l'adhésion de la Commune à la convention constitutive du groupement de commandes de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée entre la CCBRC et les communes adhérentes,

Vu la délibération 2019_123 du 13 novembre 2019 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes,

Vu la délibération 2020_07 du 27 février 2020 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes,

Vu la délibération 2020_97 du 27 juillet 2020 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux autorisant le Président à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes portant sur la modification de la composition de la CAO (commission d'appel d'offres),

Considérant que conformément à l'article 7 de la convention « *toute modification de la présente convention, à l'exception de l'adhésion ou le retrait d'un membre, doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées ou toute autre instance habilitée sont notifiées à la Communauté de Brie Rivières et Châteaux. La modification ne prend effet qu'une fois que l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications* »,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes de la CCBRC,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.

N°2020.09.10/06

5.3-DESIGNATION DE REPRESENTANTS : PROPOSITION DE VOTE AU SCRUTIN PUBLIC POUR PROCEDER AUX NOMINATIONS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS. (art L2121-21 du CGCT)

Le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après un appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,
A L'UNANIMITE

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder aux nominations pour les organismes extérieurs.
- Le scrutin public est retenu pour ces nominations.

N°2020.09.10/07

5.3-DESIGNATION D'UN REPRESENTANT UNIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID77 (Ingénierie Départementale de Seine et Marne)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au groupement d'intérêt public ID77 dédié à l'ingénierie départementale au service des collectivités.

Aussi conformément à l'article 16 .1 de la convention constitutive, Monsieur le Président du Groupement d'intérêt public ID77 demande à la commune de désigner un représentant unique parmi les membres du conseil municipal pour participer à l'assemblée générale.

Monsieur Manuel RIBEIRO MEDEIROS propose sa candidature.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE,

DESIGNE Monsieur Manuel RIBEIRO MEDEIROS, Représentant la commune de GUIGNES à l'assemblée générale du GIP « ID77 ».

N°2020.09.10/08

5.4 DELEGATION DE MONSIEUR LE MAIRE AUX ADJOINTS ; MODIFICATION DU CONTENU D'UNE DELEGATION DE MONSIEUR LE MAIRE A UN ADJOINT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris un nouvel arrêté concernant la délégation de Madame Cécile LECLAIRE, 6° Adjointe, chargée de l'urbanisme, développement durable et transition écologique. Il est ajouté une délégation de signature jusqu'à 1200 € à compter du budget supplémentaire 2020, comme cinq des autres adjoints.

Il s'agit d'une information.

A 20H30 Madame Sandra BALLABENE et Madame Khardiata SOW arrivent en cours de séance et à partir de ce moment participent aux débats.

N° 2020.09.10/09

9.1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : INFORMATIONS DIVERSES.

- Composition de la Commission Communale des Impôts Directs :

Monsieur le Maire fait lecture de la liste des membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs désignés par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
<ul style="list-style-type: none">- M. Jacques DUBOIS- Mme Sandra BALLABENE- M. Manuel RIBEIRO MEDEIROS- Mme Véronique DUPUIS- M. Christophe DAHAN- Mme Laïla BEN DOUA- M. Jérôme CAILLET- Mme Hélène PASQUET	<ul style="list-style-type: none">- M. Stéphane AVRON- Mme Déborah LARCHER- M. Yoan ROBIN- Mme Aline NEIRYNCK- M. Amin GUECHATI- Mme Khardiata SOW- M. Philippe GERVAIS- Mme Virginie HANCKE

- Effectifs scolaires à la rentrée 2020 :

Monsieur le Maire précise les effectifs scolaires à la rentrée.

Il y a 216 enfants en Maternelle et 342 enfants à l'école élémentaire : soit un total de 558 élèves.

Il y a une baisse des effectifs de 29 enfants par rapport à l'année dernière, toutefois les 22 classes ont été maintenues.

- Question écrite de Monsieur Stéphane AVRON relative à la possibilité d'embaucher du personnel féminin au service technique pour les nouveaux postes créés (en l'absence de vestiaire-douche et wc dédiés à ce personnel) :

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a aucune candidature féminine pour ces postes. Et si cela arrivait, il prendra les dispositions nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 20h40, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 15 Septembre 2020

Bernard BOUTILLIER
Maire